



COMITE de DIRECTION EXCEPTIONNEL



Consultation par mail du 11 mai 2022

Membres ayant participé :

Mmes Evelyne BAUDUIN – Delphine BRESA – Nathalie COCKENPOT – Micheline GOLAWSKI –
MM. Didier CLAY – Gérard DEBONNE – Alain DELHAYE – Jean DENEUVILLE – Eric GOOSSENS – Serge
ERMAN – Denis LAMORILLE – Serge PAUCHET – Richard RATAJCZAK – Daniel SION – Marc TINCHON –
Pascal WATEL –

Objet :

Fixer les règles relatives à l'accès en R3 et à la descente en D2 pour les équipes de D1 dans la mesure où les 2 groupes ne comptent pas le même nombre d'équipes.
Cette situation n'est pas prévue par l'annexe 14 des Règlements Généraux.

Texte proposé en consultation

Montées de D1 en R3 (4) :

Les 2 premiers de chaque groupe accèdent en R3. En cas d'égalité dans un groupe les équipes sont départagées selon les dispositions de l'article 2 de l'annexe 14.

Descentes de D1 en D2

- Le dernier de chaque groupe descend
- Nombre pair de descentes :
 - Si 4 descentes : les 2 derniers de chaque groupe descendent
 - Si 6 descentes : les 3 derniers de chaque groupe descendent
- Nombre impair de descentes

Option A :

- Si 3 descentes : le plus mauvais quotient des avant derniers de chaque groupe descend en plus des derniers
- Si 5 descentes : les 2 derniers de chaque groupe et le plus mauvais quotient entre le 9^{ème} du groupe A et le 8^{ème} du groupe B descendent
- Si 7 descentes : les 3 derniers de chaque groupe et le plus mauvais quotient entre le 8^{ème} du groupe A et le 7^{ème} du groupe B descendent

Option B : application de l'article 6.5 de l'annexe 14

- Si 3 descentes : classement établi entre les avant derniers de chaque groupe et les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend
- Si 5 descentes : classement établi entre le 9^{ème} du groupe A et le 8^{ème} du groupe B avec les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend
- Si 7 descentes : classement établi entre le 8^{ème} du groupe A et le 7^{ème} du groupe B avec les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend

Résultat de la consultation :

Option A : 6 voix

Option B : 10 voix

La présente décision est insusceptible d'appel.

La Présidente du District :
Evelyne BAUDUIN.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.